

20261016 Tribune de Lyon

<https://tribunedelyon.fr/droit/droit-des-etrangers-domaine-cumule-les-violations-des-droits-fondamentaux/>

Droit des étrangers : « un domaine qui cumule les violations des droits fondamentaux »

[Inès Lombarteix](#) -

Avocate en droit des étrangers, Sandrine Rodrigues décrit une spécialité délicate, souvent confrontée à de longs délais de la part des tribunaux.



Sandrine Rodrigues, avocate. © Matthieu Delaty

Avocate au barreau de Lyon depuis 2001, Sandrine Rodrigues consacre une part importante de son activité au droit des étrangers et à la défense des MNA, les mineurs non accompagnés. Un intérêt développé au cours de stages effectués dans des organisations internationales avant de passer le concours d'avocat.

Elle intervient auprès de jeunes qui se déclarent mineurs, mais dont l'âge est parfois contesté par les autorités. « *Moi, je ne suis pas militante. J'estime que je défends des droits, les droits des personnes* », précise-t-elle.

Une vingtaine d'avocats spécialisés dans le Rhône

Dans le Rhône, elle considère qu'une vingtaine d'avocats interviennent sur ces dossiers. La charge émotionnelle et le manque de rémunération par l'aide juridictionnelle peuvent rendre l'activité difficile à exercer.

Mais c'est un choix solidaire de la part de l'avocate. « *Pour donner un ordre d'idée, on est payés comme si on faisait trois heures de travail, au taux horaire minimal d'un avocat, mais on dépasse toujours ce temps* », explique-t-elle.

Des délais longs pour déterminer la minorité des étrangers

Tous les mercredis, elle est à la permanence du barreau de Lyon, qui accueille environ six jeunes chaque semaine. « *C'est impératif de voir les jeunes avant d'accepter de les défendre.* » Les délais sont souvent longs. Le Département ou la Métropole doit d'abord

évaluer la minorité et l'isolement du jeune. En cas de reconnaissance, celui-ci peut être confié à l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Si sa minorité est contestée, il peut saisir le juge des enfants. Ses documents d'état civil peuvent faire l'objet de vérifications. Sandrine Rodrigues parle de délais de « *quatre mois pour des analyses documentaires, et de six mois à un an et demi pour obtenir une décision judiciaire* », selon les recours. « *Quand on est sous une tente dans un campement, que l'hiver arrive, chaque jour est compté.* »

Des conditions difficiles pendant les procédures judiciaires

Pendant ces procédures, certains jeunes restent à la rue. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a conclu à plusieurs reprises à des violations de la Convention internationale des droits de l'enfant dans des affaires concernant des mineurs non accompagnés laissés à la rue pendant leurs recours.

Lire aussi : [*Lyon 4e. Au campement des Chartreux, les jeunes exilés à l'épreuve de la canicule*](#)

L'avocate défend le principe d'une présomption de minorité : les jeunes devraient être protégés jusqu'à ce qu'une décision judiciaire définitive établisse leur âge. « *On reste quand même dans un domaine qui cumule les violations des droits fondamentaux* », affirme-t-elle.

Pour maître Rodrigues, ces délais sont lourds de conséquences. « *Il y a des mineurs qui se découragent, qui repartent parfois dans le pays qu'ils ont traversé, en Espagne, en Italie, où ils étaient pris en charge mineurs.* » Malgré des conditions difficiles, l'avocate estime que 90 % des jeunes qu'elle a défendus ont pu être placés.